

## SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le onze décembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents : Madame MOREL Christine (pouvoir de M. REZÉ à partir de 19 h 30), Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Monsieur FARCY Bernard, GUILLOTIN Rachel, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien (parti à 19 h 30), conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur REZÉ Damien (pouvoir à Mme MOREL à partir de 19 h 30), conseiller municipal.

Absents : Messieurs FORGET Kévin, (pas de pouvoir), GUILLOTIN Julien (pas de pouvoir) conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

### Délibération n°78/2025

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Après vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2025 est adopté.

\*-\*-\*-\*

L'assemblée reçoit M. et Mme FLEURY, nouveau propriétaire de la maison de M. PAPOIN Daniel. Ces personnes souhaitent des éclaircissements et la position de la mairie quant au chemin communal qui traverse leur parcelle et où passe la canalisation d'eaux usées qui dessert leur propriété et leur voisin au-dessus M. FILOQUE. En effet M. FLEURY désire clôturer sa propriété. Après discussion, il est décidé qu'une convention de servitude va être rédigée qui indiquera que la Commune aura accès à cette propriété en cas de problème sur cette canalisation et qu'en cas de travaux, elle remettra en état et qu'en contre partie M. FLEURY donnera une clé du portail si la Commune devait intervenir. En ce qui concerne la canalisation d'eaux usées qui traverse leurs terrains, et qui s'arrête dans le milieu, ils souhaitent qu'elle soit continue jusqu'à la rivière de façon à ce que le voisin de ce terrain ne soit pas inondé lors de grosses averses. Monsieur REZÉ ira voir sur place pour estimer ce qui peut être réalisé. Il en rediscutera lors d'une prochaine réunion.

M. et Mme FLEURY quitte la réunion et l'ordre du jour peut continuer.

## **I – EMPRUNTS POUR LA RESTAURATION DE L’ÉGLISE**

### **Délibération n°79/2025**

#### **1°) Emprunt à taux fixe pour la restauration de l’église :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ Damien qui a négocié l'emprunt à taux fixe pour la restauration de l'église auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. Il en ressort que le Crédit Agricole n'a pas du tout répondu à la demande de la mairie, par contre le Crédit Mutuel, oui avec un détail précis.

Il conseille donc de prendre cet emprunt au Crédit Mutuel, il serait à taux fixe, d'un montant de 50.000 € sur 10 ans, avec périodicité de remboursement trimestrielle au taux de 3.40 %, ce qui ferait des échéances à 1.479,77 € par trimestre. Ces échéances seraient constantes. Il n'y aurait pas de frais d'intérêts en cas de remboursement anticipé. Les frais de dossier s'élèveraient à 100,00 €. Le déblocage des fonds pourra se faire à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivront l'émission du contrat.

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus adoptent la proposition du Crédit Mutuel et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, cet emprunt a été inscrit au BP 2025.

### **Délibération n°80/2025**

#### **2°) Prêt relais pour la restauration de l’église :**

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ Damien qui a négocié le prêt relais pour la restauration de l'église auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole qui sera utilisé en fonction des besoins et en attendant que les subventions notifiées arrivent en mairie. Il en ressort que le Crédit Agricole n'a pas du tout répondu à la demande de la mairie, par contre le Crédit Mutuel, oui avec un détail précis.

Il conseille donc de prendre ce prêt relais au Crédit Mutuel, il serait à taux fixe, d'un montant de 190.000 € sur 3 ans, avec périodicité de remboursement trimestrielle au taux de 3.22 %, ce qui ferait des échéances à 1.529,50 € par trimestre. Ces échéances seraient constantes. Il n'y aurait pas de frais d'intérêts en cas de remboursement anticipé. Les frais de dossier s'élèveraient à 100,00 €. Le déblocage des fonds pourra se faire à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les quatre mois qui suivront l'émission du contrat.

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus adoptent la proposition du Crédit Mutuel et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ce prêt relais a été inscrit au BP 2025.

## **II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLICITÉE PAR LE SDIS 37**

### **Délibération n°81/2025**

Monsieur le Maire à la suite de demandes de plusieurs élus remet à l'ordre du jour de cette séance, la demande de participation exceptionnelle sollicitée par le SDIS sur la base de 6,22 € par habitant. Il rappelle que cette demande avait été rejetée au conseil du 27 novembre dernier.

Cette participation fait toujours polémique et certains élus n'ont pas obtenu les explications écrites demandées même s'ils ont rencontré les dirigeants du SDIS au Congrès des Maires du 3 décembre. Ils estiment que la Commune n'a pas à se substituer à une mauvaise gestion du fonctionnement de ce syndicat même si cela serait également pour de l'investissement dans du matériel, des formations et la révision des salaires des pompiers. Cependant, la question se pose de savoir si la nouvelle caserne prévue sur le Castelrenaudais pourra être construite à Neuville-sur-Brenne si la Commune ne participe pas ?

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus, à la majorité (8 pour – 2 contre), décident de voter pour un tarif de 3.30 € par habitant (888 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026) soit un montant de 2.930,40 €. C'est le montant maximum que la Commune propose au SDIS, les moyens financiers de Neuville-sur-Brenne ne sont pas assez importants pour faire davantage surtout par les temps qui courent où les aides de l'Etat sont en forte diminution.

### **III – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **Délibération n°82/2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°4/2025 sur le budget communal pour pallier à un manque de crédits sur certains comptes. Elle s'établit comme suit :

##### **Dépenses de fonctionnement :**

C/7392221 Prélèvement FPIC	1.799,00 €
C/7391111 Dégrèvement jeunes agriculteurs	672,00 €

##### **Recettes de fonctionnement :**

C/73223 FDATP	2.471,00 €
---------------	------------

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus à l'unanimité des présents et des votants, adoptent cette décision modificative de crédits n°4/2025 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

### **IV – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS AU 01.01.2026**

1°) Convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences : Eau potable et Assainissement collectif :

#### **Délibération n°83/2025**

Présentation par Monsieur Gino GOMMÉ, Maire de Neuville-sur-Brenne, L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« I – Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service de la partie ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II – Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement

public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Considérant que la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les communes la composant, ont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la date de prise d'effet et d'exercice effectif de l'intégralité de la compétence « Eau potable et Assainissement collectif », en lieu et place des communes membres.

Considérant que pour assurer la continuité et la bonne organisation du service public, il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, que les communes continuent de mettre à disposition de l'EPCI une partie de leurs services conservés (services administratifs et techniques) pour l'exercice de ces nouvelles compétences.

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de services qui définit les modalités de cette coopération pour la période initiale, selon le modèle établi :

- Convention pour les communes gérant les compétences en Régie.

Considérant que cette convention est établie pour une durée déterminée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un renouvellement possible par simple accord expresse des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II et IV,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite conventions et de leur donner tout pouvoir pour leur mise en œuvre.

2°) Approbation du principe de transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement de la Commune à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes :

### Délibération n°84/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la CCCR tels qu'approuvés par les maires par l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2025,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres de la CCR et de la présidente de la CCCR,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées à la CCCR le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par la CCCR de ses compétences eau potable, assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

Considérant que le vote en décembre 2025 par la CCCR des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif de la CCCR en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera la Communauté de Communes en 2026,

Considérant qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres de la CCCR délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement à la CCCR, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

Considérant que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultat 2025 de leurs budgets eau et assainissement à la CCCR, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à bulletin secret, l'unanimité des présents et des votants :

- De transférer en exploitation :
  - o 100 % au titre de l'eau.

3°) Suppression des budgets annexes Eau et Assainissement suite au transfert des compétences à la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

#### **Délibération n°85/2025**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture des budgets annexes « Eau Potable » (M49) et du budget « Assainissement » (M49) de la Commune de Neuville-sur-Brenne et à la réintégration de l'intégralité de leur comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution des budgets annexes Eau Potable et Assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, les élus présents et votants, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'eau potable à la date du 31 décembre 2025,
- Décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 31 décembre 2025,
- Dit que l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes communaux à la date de leur clôture seront réintégrés dans la comptabilité du budget principal de la commune,
- Indique à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ces budgets annexes constatés à la date de leur clôture seront repris dans le budget principal de la commune,
- Charge le comptable du S.G.C. de Joué-les-Tours de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ces budgets annexes.

**V – INSTALLATION D’UN KIOSQUE A PIZZA, D’UN DISTRIBUTEUR DE TACOS, DE PANINI ET BOISSONS**

**Délibération n°86/2025**

Monsieur le Maire souligne que lors de la dernière réunion de conseil du 27 novembre dernier, la Société La TOURS’N’MATIC basée à Civray-de-Touraine avait sollicité la Commune pour l’installation d’un kiosque à pizza sur le parking communal à côté du Carrefour Market, les élus n’y étaient pas contre mais voulaient en connaître davantage sur les modalités d’installation, des frais de mise en œuvre (fluides, dalle, électricité, wifi, etc...) et quel serait le montant du droit de place que cette société proposerait.

La réponse a été la suivante :

- Tous les frais afférents à l’installation sont pris en totalité et à la charge exclusive du franchisé,
- Que la société propose également de mettre en place un distributeur de boissons, et un autre de tacos et de paninis,
- Que le montant annuel du droit de place revenant à la Commune serait de 4.200 € net annuel pour les 3 distributeurs.
- Que si la Commune accepte la pose de ces distributeurs, deux conventions seront passées pour acter cette décision.

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus, à l’unanimité des présents et des votants, acceptent l’installation de ces 3 distributeurs et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d’occupation privative du domaine public, qui seront valables à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée de six ans, renouvelables par tacite reconduction.

**VI – DEMANDE DE SUBVENTION DU CINÉMA « Le Balzac »**

**Délibération n°87/2025**

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de l’Association « Cinéma Le Balzac » de Château-Renault qui sollicite la Commune, pour une subvention afin de pouvoir payer les salaires et que la réserve qui reste à cette association permette de changer un projecteur vieillissant. Coût d’un projecteur entre 80 et 120.000 €.

Après délibération et vote à bulletin secret, les élus, à l’unanimité des présents et des votants refusent d’accorder une subvention à cette association. Tout d’abord, elle ne se trouve pas sur le territoire communal, et ensuite cette association occupe des locaux illégalement puisque le bail avec la Communauté de Communes a cessé depuis le 30 septembre 2025. Que ces entités n’ayant pas trouvé d’accord, ce n’est pas à la Commune de régler les frais de ce conflit.

**VII – QUESTIONS DIVERSES**

**1<sup>o</sup>) Création de passerelles le long de la Brenne :**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les devis de matériaux pour la construction de passerelles suite à la demande de Madame VERDELLO.

Les élus, après réflexion, indiquent qu'ils souhaitent que ces passerelles soient construites avec des matériaux de recyclage. Monsieur DUBREUIL se propose de fournir les poutres gracieusement.

2°) Colis de Noël 2025 :

Monsieur le Maire indique que les colis de noël sont prêts à être distribués et que le coût total de ces 86 colis s'élève pour 2025 à 2.236,91 € TTC, ce coût inclus les remises de 90,99 € TTC.

3°) Distributeur de pains :

Monsieur DUBREUIL demande à ce qu'un courrier sous forme de mise en demeure soit envoyé à M. SIDAINE de Villedômer, boulanger en charge de la machine à pains qui ne fonctionne plus depuis plusieurs mois afin qu'il indique ce qu'il souhaite faire entre la réparer environ 800 € de carte mère ou la retirer définitivement puisse qu'il en est le propriétaire. Les neuvillois sont demandeurs.

Affaire à suivre.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.**

- délibération n°78/2025 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2025,
- délibération n°79/2025 : Emprunt à taux fixe pour restauration de l'église,
- délibération n°80/2025 : Prêt relais pour restauration de l'église,
- délibération n°81/2025 : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par la SDIS37,
- délibération n°82/2025 : Décision modificative de crédits n°4/2025 sur le budget principal,
- délibération n°83/2025 : Convention de mise à disposition des agents communaux à la Cté de Communes du Castelrenaudais suite à transfert de l'eau et l'assainissement au 01.01.2026,
- délibération n°84/2025 : Transfert des résultats de l'eau et l'assainissement suite au transfert à la Cté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°85/2025 : Suppression des budgets eau et assainissement au 31.12.2025,
- délibération n°86/2025 : Installation d'un kiosque à pizza et de distributeurs de tacos, panini et boissons,
- délibération n°87/2025 : Demande de subvention du cinéma « Le Balzac ».

 M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL	
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent)

<b>M. GUILLOTIN J.</b> (Absent)	<b>M. GUILLOTIN R.</b>	<b>M. LEMÂTRE</b>	<b>M. REZÉ</b> (Absent à partir de 19 h 30, pouvoir à Mme MOREL pour la suite de la réunion)
------------------------------------	------------------------	-------------------	---